

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juin 2026

Présents : CHEMINADE Christophe, GRAVIER Jean Claude, LAURENTI Chloé, TCHOBDRENOVITCH Denis, AGNEL Gilles, COIFFIER Christine, FAÏSSE Michel, LOGGIA Giovanni, SOUCHE Francesca, TRUJILLO Mélanie, WOZIWODA Vincent.

Excusés : ORTALI Florence, CASTELLO Jean-Philippe, JALLET Karine, LAUZE Priscillia

Pouvoirs : de ORTALI F. à LAURENTI C., de LAUZE P. à MICHEL F., de JALLET K à CHEMINADE C.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du conseil municipal, il y a 2 interventions : -

- Présentation de Aurélie JEANJEAN de son projet de cabinet d'ostéopathie.

-Présentation de Mme THOLIMET de l'association de sauvegarde de l'Eglise de St Jean de la Vernarède et annonce du don de 10 000 €.

DELIBERATION N°2026-44

Acceptation du don de l'Association de sauvegarde de l'Eglise St Jean de la Vernarède pour la restauration des vitraux de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de sauvegarde de l'Eglise de St Jean de la Vernarède souhaite faire un don à notre commune pour le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de notre commune, déposé auprès de la Fondation du "Patrimoine.

Cette association avait recueilli des dons pour la restauration de l'Eglise de St Jean de la Vernarède mais le projet ne peut pas se concrétiser. L'association a donc décidé de partager ses fonds entre plusieurs projets de restauration d'églises. Le projet de restauration des vitraux de notre église a été retenu.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association de sauvegarde de l'Eglise de St Jean de la Vernarède,

CONSIDÉRANT que le don proposé est d'un montant de 10 000 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la restauration des vitraux de l'Eglise de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don de 10 000 € offert par l'Association de sauvegarde de l'Eglise de St Jean de la Vernarède,

Article 2 : D'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget communal.

Article 4 : De financer la restauration des vitraux de l'église pour le montant du don

Article 5 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-45

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste incomplète de 22 noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques, qui se compose comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSAIRES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE ET INSCRITS AUX ROLES DES IMPOTS LOCAUX DE LA COMMUNE	
1. AGNIEL André Le Serret 30500 ST DENIS	1. MICHEL Eric 24, chemin des Issarts 30340 ST JULIEN LES ROSIERS
2. GOTTI Michel 108 route de Potelières 30500 ST AMBROIX	2. DESIRA-NADAL ép GOUDE Anne Chemin du Valat des Tripes 30330 ST MARCEL DE CAREIRET
COMMISSAIRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE	
3. FAISSE Michel 206, chemin des Pins 30500 ST VICTOR DE MALCAP	3. RUIZ ép. LAUZE Priscillia 3, chemin des Issarts 30500 ST VICTOR DE MALCAP
4. DESIRA-NADAL Mireille 620, route des Peupliers 30500 ST VICTOR DE MALCAP	4. DONDINI Serge 125, chemin de la Blanchonne 30500 ST VICTOR DE MALCAP
5. GOBLED Bernard 155, chemin de la Blanchonne 30500 ST VICTOR DE MALCAP	5. TRUJILLO Mélanie 84, chemin de la Gaille 30500 ST VICTOR DE MALCAP
6. FIOLE Sébastien 4, chemin des Issarts 30500 ST VICTOR DE MALCAP	6. BERNARD Sébastien 885, chemin des Petites 30500 ST VICTOR DE MALCAP
7. ROMESTAN Michel 546, chemin des Pins 30500 ST VICTOR DE MALCAP	7. JOBERT Jacky 250, chemin de la Blanchonne 30500 ST VICTOR DE MALCAP
8. CASTANER ép. AULAGNET Catherine 152, chemin de la Gaille 30500 ST VICTOR DE MALCAP	8. FOURNIER ép. COIFFIER Christine 103, allée du Lavadou 30500 ST VICTOR DE MALCAP
9. SEVENIER ép. VILLESECHE Marie-Chantal 793, route de St Jean 30500 ST VICTOR DE MALCAP	9. BOUNIOL ép. COLOMB Marie-Christine 305, allée du Lavadou 30500 ST VICTOR DE MALCAP
10. TCHOBDRENOVITCH Denis Né le 13/08/1964 – retraité 797, chemin des Pins 30500 ST VICTOR DE MALCAP	10. GRAVIER Jean Claude 482, chemin des Pins 30500 ST VICTOR DE MALCAP
11. JOBERT ep JALLET Karine 7, chemin des Issarts 30500 ST VICTOR DE MALCAP	11. SOUCHE Francesca 1701, chemin des Petites 30500 ST VICTOR DE MALCAP

DELIBERATION N°2026-46

Désignation d'un référent communal chargé du suivi des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Vu le code forestier, notamment ses dispositions relatives aux obligations légales de débroussaillage,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les mesures de prévention des incendies de forêt applicables sur le territoire communal,
Considérant la nécessité de renforcer l'information des administrés et le suivi des obligations de débroussaillage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De désigner M. CHEMINADE Christophe en qualité de référent communal OLD, chargé du suivi administratif et de la coordination locale relative à l'obligation légale de débroussaillage.
2. Que ce référent aura pour missions notamment :
 - l'information et l'orientation des administrés ;
 - le suivi des situations signalées sur le territoire communal ;
 - la liaison avec les services de l'État, les propriétaires et, le cas échéant, les riverains concernés ;
 - la transmission au maire des situations de non-conformité ou de difficulté d'exécution ;
 - l'appui à la préparation des actions de sensibilisation et de prévention.
- 3- Que le référent agira sous l'autorité du maire, sans préjudice des compétences des services de l'État en matière de contrôle et de police administrative.
- 4- D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-47

Désignation des membres des 4 commissions communales

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026-22 du 1^{er} avril 2026 créant les 4 commissions municipales suivantes :

- Commission Communication / Cadre de Vie / Affaires sociales
- Commission Culture / Festivités / Associations
- Commission Ecole / Jeunesse / Sport / Périscolaire
- Commission Forêt et espaces naturels

Il propose maintenant d'en désigner les membres. M. le Maire en est Président de droit.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DESIGNE** les membres des commissions comme suit :
 - Commission Communication / Cadre de Vie / Affaires sociales :
 - M. CHEMINADE Christophe, Président
 - Mme LAURENTI Chloé, Vice-Présidente
 - Mme JALLET karine
 - Mme LAUZE Priscillia
 - Commission Culture / Festivités / Associations :
 - M. CHEMINADE Christophe, Président
 - Mme ORTALI Florence, Vice-Présidente
 - M. AGNEL Gilles
 - Mme COIFFIER Christine
 - Mme JALLET Karine
 - Mme LAUZE Priscillia
 - Mme SOUCHE Françoise
 - Commission Ecole / Jeunesse / Sport / Périscolaire :
 - M. CHEMINADE Christophe, Président
 - Mme ORTALI Florence, Vice-Présidente
 - Mme JALLET karine
 - Mme LAUZE Priscillia
 - Mme TRUJILLO Mélanie

- Commission Forêt et espaces naturels :
 - o M. CHEMINADE Christophe, Président
 - o M.TCHOBDRENOVITCH Denis, Vice-Président
 - o M. AGNEL Gilles
 - o Mme COIFFIER Christine
 - o M. FAISSE Michel
 - o Mme JALLET Karine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres du Comité Consultatif sur la gestion de la circulation routière et la sécurité secteur Malcap et cœur de Village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026-39 du 27 avril 2026 créant le Comité Consultatif sur la gestion de la circulation routière et la sécurité secteur Malcap et cœur de Village.

Il lance un appel à candidature au sein du conseil municipal qui reste vain. Il y a 2 candidatures d'administrés.

Il est décidé de faire une information auprès de la population pour faire un appel à candidature au niveau des administrés.

Ce point est donc ajourné.

DELIBERATION N°2026-48

Travaux Renforcement du poste Faïssineda avec Territoire Energie 30 (SMEG) – Travaux coordonnées Electricité – Eclairage Public et Télécom

Renforcement électrique du poste Faïssineda avec Territoire énergie 30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés
« RENFORCEMENT POSTE FAISSINEDA ».

Ce projet s'élève à **148 888,85 € HT** soit **178 666,62 € TTC**.

Définition sommaire du projet : 1 Départ mal alimenté sur le poste "Faissineda"

Proposition de résolution de la problématique en souterrain. (95K€ pour l'opération)

Cette proposition génère 2 opérations coordonnées évaluées en travaux à 10 000 €HT pour le télécom et 17 000 €HT pour l'éclairage.

(l'opération éclairage reste très adaptable avec une forte variabilité du coût qui sera à fixer avec les objectifs de la commune.)

La mairie et le TE30-SMEG devront délibérer sur l'opportunité d'une telle réalisation.

Nous pouvons évaluer l'opération électrique en technique aérienne à 65K€HT contre une opération souterraine à 95K€HT.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 25-168-REN dont le montant s'élève à **115 089,30 € HT** soit **138 107,16 € TTC**
 - D'éclairage public 25-168-EPC dont le montant s'élève à **21 528,78 € HT** soit **25 834,54 € TTC**
 - De génie civil Télécom 25-168-TEL dont le montant s'élève à **12 270,77 € HT** soit **14 724,92 € TTC**
 Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **0,00 €** pour le réseau d'électricité 25-168-REN
 - **25 283 €** pour le réseau d'éclairage public 25-168-EPC
 - **14 720 €** pour le réseau génie civil Télécom 25-168-TEL
4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des Travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **1 320,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 25-168-REN
 - **296,40 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 25-168-EPC
 - **216,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 25-168-TEL
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DELIBERATION N°2026-49

Adhésion au Groupement de commande « Révision PCS- DICRIM » » et approbation de la convention avec le Syndicat Mixte AB CEZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi Matras de 2021, la commune a l'obligation de réviser son Plan Communal de Sauvegarde cette année. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le document qui organise la préparation et la réponse d'une commune face aux situations de crise (inondation, feux de forêts ou autres) pour protéger les personnes et les biens. Son élaboration date de 2015 et sa dernière révision remonte à plus de 5 ans.

La révision d'un PCS doit intégrer :

- les nouveaux élus dans la nouvelle Cellule de Crise Municipale (CCM) ;
- L'évolution des risques auxquels la commune est soumise (ruisseaux couverts, rupture de barrage...) ;
- L'évolution des enjeux ;
- Les nouveaux seuils d'alerte identifiés à l'issue d'une étude récente, de nouveaux indicateurs (RETEX...) ou un évènement de crue récente ;
- Le camping sur le territoire communal si la commune en dispose, et son Cahier de Prescription de Sécurité (CPS) qui doit être cohérent avec le PCS ;
- l'évolution des moyens d'information et d'alerte à disposition de la commune (véhicules, talkies-walkies...) ;
- la mise à jour des cartographies des risques.

Dès lors que le PCS est révisé, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est annexé au PCS, doit l'être également.

La commune peut être accompagnée par le Syndicat AB Cèze qui propose un accompagnement technique et financier dans la révision du PCS et du DICRIM.

En effet, le syndicat AB Cèze porte un marché de groupement de commandes. Il a mandaté le bureau d'études PREDICT Services pour ces opérations.

La démarche menée par le Syndicat AB Cèze est subventionnée par le Fonds Européen et l'Etat, dans le cadre du PAPI 3 Cèze.

Ainsi, les coûts de révision proposés à la commune sont les suivants :

Désignation	Prix Unitaire (€ TTC)	Subventions allouées*	Reste à charge de la commune / Titre de recette émis par AB Cèze à la fin des opérations (€ TTC)
Révision PCS et DICRIM	3 060	1 944	1 116

* La révision des PCS est financée à 60 % par le FEDER

* La révision des DICRIM est financée à 80 % par l'Etat

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- l'adhésion au marché de groupement de commandes proposé par le Syndicat AB Cèze,
- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat AB Cèze pour la révision du PCS – DICRIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

DELIBERATION N°2026-50

Renouvellement contrat JVS Mairistem pour les logiciels métiers de la mairie « HORIZON VILLAGES INFINITY »

Monsieur le Maire Informe au Conseil Municipal que le contrat avec la société JVS Mairistem pour l'acquisition des droits d'accès à la Logithèque (20 applications WEB), les mises à jour, la maintenance et l'assistance aux logiciels métiers « HORIZON VILLAGES INFINITY » gamme en cloud utilisés par les services administratifs de la mairie et indispensables au fonctionnement du service, arrive à échéance au 30/06/2026.

M. le Maire présente donc la proposition financière de la société JVS MAIRISTEM avec la gamme « HORIZON VILLAGES INFINITY », pour un montant annuel de 5 223,60 € H.T. soit 6 268.32 € TTC avec une durée de contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la proposition financière de la société JVS-MAIRISTEM, moyennant un abonnement annuel de 5 223,60 € H.T. soit 6 268.32 € TTC pour le contrat « HORIZON VILLAGES INFINITY » d'une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment le contrat.

DELIBERATION N°2026-51

Renouvellement du contrat SACPA pour la gestion de la Fourrière animale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) concernant la fourrière animale arrive à échéance le 30 juin 2026.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de contrat établie par la SAS SACPA qui comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et /ou dangereux sur la voie publique, la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA, pour la gestion des animaux errants ou dangereux sur la commune, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois- Toutes les conditions sont énumérées dans les projets de contrat ainsi que les tarifs des prestations en annexe.

- **ACCEPTE** le montant de la prestation qui est fixé en fonction de la population INSEE de la commune soit 1 122.20 € H.T. par an et sera révisé annuellement par application d'un coefficient,

- **DIT** que le virement du règlement des prestations sera effectué par le Service de Gestion Comptable de St Privat des Vieux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

DELIBERATION N°2026-52

Présentation et Approbation des Rapports Annuels du Déléataire 2025 pour l'Eau et l'Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégataire (RAD) 2025 pour l'Eau et l'Assainissement remis par la société VEOLIA et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des Rapports Annuels du Déléataire (RAD) 2025 pour les services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

DELIBERATION N°2026-53

Projet de mutualisation de la ressource en eau pour le Captage de Meyrannes : proposition de mise à jour de l'étude technico-financière

M. le Maire fait un point au Conseil Municipal sur le projet de mutualisation et substitution de la ressource en eau avec le captage de Meyrannes.

Il présente le compte-rendu de la réunion du 27/06/2025 et le courrier de M. DE FARIA du 10/06/2026, Maire de St Ambroix sollicitant l'avis des communes pour réaliser un étude d'opportunité par un bureau d'études spécialisé sur la possibilité de créer un SIVOM. La participation financière de la commune serait comprise entre 12 495 € TTC et 16 575 € TTC en fonction du nombre de communes y participant pour la réalisation de cette étude.

Considérant que ce projet prend du retard et s'étale dans le temps avec beaucoup d'incertitudes,

Considérant que la commune a surtout un problème de stockage de l'eau,

Considérant le coût financier,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE REFUSER** de participer à la mise à jour de l'étude technico-financier de 2016,

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à la Régie des Eaux de St Ambroix.

DELIBERATION N°2026-54

Renouvellement convention Cantine scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de préparation et livraison des repas de cantine scolaire, contractée avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze. La convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention.

Il indique que le tarif des repas passe à 4,31 € pour la convention 2026-2027.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze situé 160, Montée de la Farigoule 30500 ST AMBROIX pour l'année scolaire 2026/2027 afin d'assurer la préparation et la livraison des repas scolaires au prix de 4,31 € le repas.

Toutes les modalités concernant le fonctionnement de cette prestation sont stipulées dans la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026-2027.

DELIBERATION N°2026-55

Convention avec ACCES POUR TOUS pour l'animation du temps cantine à l'Ecole

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 avec l'association « ACCES POUR TOUS » de Meyrannes pour l'animation du temps cantine dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire.

Il présente donc le projet de convention qui définit notamment les objectifs, la durée, la participation financière, les locaux mis à disposition et la commission de suivi.

L'Association interviendra le lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 2 heures par jour de 11h30 à 13h30 en période scolaire avec minimum 2 animateurs présents quel que soit le nombre d'enfants présents. Mais le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants pourra être réajusté en fonction du nombre d'élèves présents selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- Maternelles : 1 animateur pour 14 enfants
- Primaires : 1 animateur pour 18 enfants

La contribution financière de la Commune à l'association pour cette prestation de service reste fixée à 17 €/h par animateur.

Il indique que la convention portera cette année uniquement sur l'accueil de loisirs périscolaire du temps méridien, l'ALSH extrascolaire du mercredi et des vacances aura lieu sur un autre site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition de convention avec l'association « ACCES POUR TOUS » pour l'animation du temps cantine ainsi que le montant de la contribution financière ainsi définie précédemment, pour l'année scolaire 2026-2027.
- **DIT** que la participation sera versée en fonction du service fait sur présentation de la facture mensuelle et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2026-56

Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Un agent actuellement en disponibilité souhaite réintégrer la collectivité au 1^{er} septembre 2026. Elle ne souhaite pas reprendre son ancien poste et voudrait son temps de travail.

Le poste d'ATSEM sur la 2^{ème} classe était jusqu'alors assuré par une mise à disposition de personnel de l'Association Accès pour tous.

Considérant les effectifs scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu le courriel de l'agent en date du 12 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026:

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TnC – 26H
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TnC – 23H

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2026-57

Vente de la parcelle C23 « Plaine de Sabouri »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle C23 située au lieu-dit « Plaine de Sabouri » suite à la procédure d'acquisition des biens sans maître.

Il expose la situation de cette parcelle et les enjeux y afférents. Cette parcelle est actuellement en location à Mme POLO Anne-Lise. M. et Mme JACQUEMET souhaitent pouvoir acquérir une bande le long de leur propriété pour régulariser l'empiètement. Il est également souhaitable que la commune en garde une partie le long de la route départementale et qu'il soit procédé à la régularisation de l'emprise de celle-ci.

Il propose la vente de cette parcelle aux différents propriétaires voisins en ayant fait la demande. Une division parcellaire est donc nécessaire.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les discussions avec les différents propriétaires.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 5 voix pour, 5 abstentions, 4 contre :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les discussions auprès des différents propriétaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.

DELIBERATION N°2026-58

Location Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme Aurélie JEANJEAN pour avoir un local au sein du bâtiment communal de l'ancien presbytère afin d'y exercer son activité d'ostéopathe.

Le bâtiment est actuellement inoccupé mais il est assez vétuste. Un minimum de travaux est à prévoir pour louer de manière descente et aux normes un local.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la location du Presbytère à Mme Aurélie JEANJEAN.

1 voix pour, 0 abstention, 13 contre

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, :

- **DECIDE** donc de ne pas louer en l'état pour l'instant de local dans le bâtiment communal de l'ancien presbytère.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision.

Budget Commune : Décision modificative n°1

Ce point est ajourné en attente d'informations.

Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°1

Ce point est ajourné en attente d'informations.

DELIBERATION N°2026-59

Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - BUDGET Commune (15100)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste établie par le Comptable du SGC d'Alès concernant des titres jugés irrécouvrables sur le budget de la commune (Facturation périscolaire).

Cette liste se présente ainsi :

<i>Année</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>	<i>N° liste</i>	<i>Motif</i>
2022	T-221-1	BELLANDI Laetitia	7.00 €	7611020231	Montant inférieur au seuil de poursuites Créances irrécouvrables
TOTAL DEBITEUR BELLANDI Laetitia			7.00 €	Compte 6541	
TOTAL			7.00 €		

Le Comptable précise que ce titre n'a pu être recouvré et qu'en raison de son faible montant, les poursuites n'ont pas été engagées. Il demande par conséquent que ce titre soit admis en non-valeur pour créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE** son accord pour l'admission en non-valeur du titre mentionné sur la liste ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N°2026-60

Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - BUDGET Eau Assainissement (25800)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste établie par le Comptable du SGC d'Alès concernant des titres jugés irrécouvrables sur le budget Eau et Assainissement (Facturation eau et assainissement).

Cette liste se présente ainsi :

<i>Année</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>	<i>N° liste</i>	<i>Motif</i>
2018	R-1-336-1	ROUSSELET Suzanne	36.00 €	8041940931	Décédée et Demande renseignement négative
2019	R-1-336-1	ROUSSELET Suzanne	42.00 €	8041940931	Décédée et Demande renseignement négative
2018	R-1-336-2	ROUSSELET Suzanne	48.00 €	8041940931	Décédée et Demande renseignement négative
2019	R-1-336-2	ROUSSELET Suzanne	54.00 €	8041940931	Décédée et Demande renseignement négative
TOTAL			180.00 €	Compte 6541	

Le Comptable précise que ces titres n'ont pu être recouverts en raison du décès de la personne. Il demande par conséquent que ces titres soient admis en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE** son accord pour l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur la liste ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N°2026-61

Motion de soutien à la remise en service de la ligne ferroviaire Alès-Bessèges

Proposée par les élus communautaires de la Communauté de communes De Cèze Cévennes

La ligne ferroviaire Alès – Bessèges constitue un axe historique structurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Fermée à la circulation des voyageurs depuis 2012, cette ligne fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la Région Occitanie dans le cadre des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité.

Considérant que la réouverture de cette ligne répond aux enjeux majeurs de mobilité, de transition écologique et de désenclavement des territoires ruraux ;

Considérant que le transport ferroviaire constitue une alternative durable, économique et décarbonée aux déplacements routiers ;

Considérant que la remise en service de la ligne permettra de faciliter les déplacements des habitants, des salariés, des étudiants, des personnes âgées et des publics les plus fragiles ;

Considérant que cette infrastructure contribuera au développement économique, touristique et social du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes ;

Considérant que le projet prévoit également le maintien des capacités de fret ferroviaire, notamment pour les activités industrielles du secteur ;

Considérant que les études environnementales réalisées concluent à l'absence d'incidence significative sur les sites naturels concernés, sous réserve des mesures prévues dans le projet ;

Considérant que les élus locaux, les habitants, les associations et le collectif pour la rénovation de la ligne Alès – Bessèges soutiennent depuis de nombreuses années ce projet structurant ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Victor-de-Malcap à la majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de remise en service de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges ;
- Demande à l'État, à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et à l'ensemble des partenaires concernés de poursuivre et d'accélérer les études et travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne jusqu'à Bessèges ;
- Souhaite que les engagements pris pour la réalisation de ce projet structurant soient respectés dans les meilleurs délais ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.